



Communiqué,

L'accès au réseau électrique est un droit

Aujourd'hui 12 septembre 2019 à Epinal, une mère de famille vivant seule avec 6 enfants à charge, s'est vu refuser le bénéfice du branchement de l'électricité dans le logement où elle vient d'emménager. Le technicien d'ENEDIS qui devait réaliser le branchement lui a refusé, au motif qu'elle ne voulait pas qu'il remplace le compteur actuel par un compteur Linky. Sur la demande de l'utilisateur, notre association est intervenue auprès d'ENEDIS en rappelant le droit, la réponse fut identique, ENEDIS refuse le branchement tant que le compteur Linky n'est pas installé.

Ce chantage est éminemment scandaleux et parfaitement illégal. En effet, l'accès au réseau d'électricité est garanti par les opérateurs qui l'exploitent, par l'article L. 111-91 du code de l'énergie, notamment au bénéfice des consommateurs en demande de raccordement. C'est au gestionnaire du réseau qu'il revient d'assurer le respect de ce droit. **Un refus de conclure un contrat d'accès par ce gestionnaire ne peut être fondé que sur des critères objectifs et non discriminatoires**, « *qui ne peuvent être fondés que sur des impératifs liés au bon accomplissement des missions de service public et sur des motifs techniques tenant à la sécurité et à la sûreté des réseaux, et à la qualité de leur fonctionnement* ». (art. L. 111-93 du code de l'énergie).

Nous exigeons qu'ENEDIS et ses agents appliquent la loi et cessent de pratiquer le chantage et l'abus de pouvoir.

Stop Linky 88